

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du NORD

Commune de
**ROMBIES-et-
MARCHIPONT**

MEMBRES du
CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 11

Qui ont pris part à la
Délibération : 13

Date de la convocation :

14/03/2024

Date d'affichage :

14/03/2024

Objet de la délibération :

DEL 7_2024

**Vote des taux des
taxes de fiscalité
directe locale 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 mars à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : M. Bernard LEFEBVRE, Mme Françoise ROGER, Mme Audrey CHARLET, adjoints, Mme Angélique DELHUILLE, MM. Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Samuel ZIDOURI.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Robert CLEMENT donne pouvoir à Mme Agnès DOLET et Mme Anastasia VERET à Mme Audrey CHARLET

Absent excusé : /

Absents : M. Geoffrey ANTIDORMI, Grégory DELEPIERRE

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la refonte de la fiscalité directe locale, avec la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est demandé aux communes de voter le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame le Maire propose de reconduire les taux 2023 pour 2024.

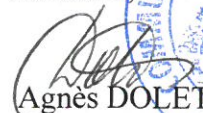
Ainsi, il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS) à 14,80 %, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 39,26 % et le taux sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 52,96 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** le taux de THRS à 14,80%, le taux de TFPB à 39,26 % et celui de TFPNB à 52,96 % pour 2024.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Agnès DOLET

